



scoliose

surdité

# PERSPECTIVE

Volume 41 Numéro 3

Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes

août 2013

## Sondage : la population est favorable aux services bancaires postaux et s'oppose à la privatisation et à la déréglementation du service postal

Selon un sondage commandé par le STTP, la population appuie l'idée que Postes Canada tire des revenus de la prestation de services bancaires.

Près de deux répondants sur trois (63 %) à un sondage mené par la firme Stratcom sont favorables à ce que Postes Canada offre de nouveaux services lucratifs, y compris des services financiers comme le paiement des factures, des services liés aux assurances et des services bancaires.

Le STTP a demandé à Stratcom de mener le sondage dans le but d'alimenter le débat sur l'avenir de Postes Canada.

Ce débat a commencé en avril dernier quand le Conference Board du Canada a rendu public un rapport, intitulé *L'avenir du service postal au Canada*, qui propose la réduction des services postaux et le gel ou la diminution des salaires des travailleuses et travailleurs des postes. La Société canadienne

des postes a commandé ce rapport en vue de préparer le terrain à d'importantes compressions, comme réduire la fréquence de livraison du courrier à un jour sur deux, remplacer les bureaux de poste de la Société par des comptoirs postaux franchisés et remplacer la livraison à domicile par un service de livraison à des boîtes postales communautaires. (Pour obtenir d'autres renseignements, lire l'article *De bonnes raisons de se méfier du rapport du Conference Board*, à la page 6.)

En plus de sa collaboration avec le Conference Board, la Société a tenu des réunions sur invitation avec des groupes particuliers et a mené une consultation publique sur son avenir. Cette consultation, essentiellement en ligne, était axée sur les compressions.

Selon le président national du STTP, Denis Lemelin, « Postes Canada tient une discussion unidimensionnelle sur l'avenir de notre service postal public. Elle n'a pas besoin de faire des compressions parce que d'autres choix s'offrent à elle. »

Le confrère Lemelin a précisé que la Société pourrait suivre l'exemple d'autres administrations postales en misant sur son réseau et en offrant des services bancaires lucratifs.

« Les résultats de notre sondage indiquent que la population est favorable à de telles initiatives », d'ajouter le confrère Lemelin

Le sondage mené par Stratcom révèle que la population ne veut pas de modifications importantes comme la privatisation ou la déréglementation du service postal.

En effet, 69 % des répondants s'opposent à la privatisation de Postes Canada, tandis que seulement 31 % des répondants se disent en faveur.

En ce qui concerne la déréglementation, 71 % des répondants s'opposent à la livraison de la poste-lettres par des entreprises privées, tandis que seulement 29 % des répondants se disent en faveur.

Le sondage mené par Stratcom révèle aussi que les appuis en faveur de la déréglementation postale ne sont pas solides. La firme a demandé aux répondants favorables à la déréglementation s'ils changerait d'avis et s'opposeraient à la livraison de la poste-lettres par des entreprises privées s'ils savaient que l'ouverture à la concurrence empêcherait Postes Canada de maintenir son service de livraison postal à tarif unique partout au Canada.

Le sondage révèle que plus de la moitié (58 %) des appuis disparaîtraient, ce qui signifie que seulement 12 % (29 % au départ) des Canadiens et Canadiennes appuieraient la déréglementation.

Ces résultats sont tirés du sondage en ligne mené à l'échelle nationale par la firme Stratcom. Un échantillon représentatif de 1 514 adultes a répondu au sondage pendant la période allant du 24 au 26 mai 2013.

*Suite à la page 3*

**Image du haut :** L'illustration est tirée d'un dépliant et d'une lettre sur les programmes *Besoins spéciaux* et *Aller de l'avant* que le Syndicat a postés à tous les membres de l'unité urbaine et de l'unité des FFPS en mai dernier. Pour en savoir plus, visitez le site [www.besoinsspeciaux.ca](http://www.besoinsspeciaux.ca)



### Page 2

Éditorial : Un automne « chaud » : appel à l'action collective

### Page 3

L'avenir des postes repose-t-il sur les services bancaires?

### Page 4

Les syndicats et le NPD s'opposent à l'ingérence du gouvernement dans le processus de négociation collective



### Page 4

Les sections locales font campagne pour protéger les services postaux publics

### Page 5

Harper poursuit ses attaques contre les travailleurs et travailleuses

### Page 5

Conférence sur la libération des Cinq Cubains

### Page 6

De bonnes raisons de se méfier du rapport du Conference Board

### Page 6

Lorsqu'il est question des travailleuses et travailleurs des postes, le député conservateur Pierre Poilievre fait fausse route

### Pages 7 à 10

Rapport des syndics

## Des services de garde de qualité, oui c'est important!

La plupart des nouveaux parents font face à une situation d'incertitude : qui s'occupera de leur enfant à leur retour au travail, aux études ou en stage de formation? La recherche d'un service de garde peut s'avérer difficile, angoissante et frustrante.

Sans connaissance ni expérience, on ne sait pas toujours exactement quels critères appliquer pour trouver un fournisseur de service de garde. Un tout nouveau site Web et une vidéo proposent des outils pour aider les parents à repérer les éléments essentiels d'un service de garde de qualité et simplifier ainsi leur recherche. Pour regarder la vidéo et consulter les ressources proposées, visitez le site Web [www.servicesdegardedequalite.ca](http://www.servicesdegardedequalite.ca).

Voici ce qu'offrent le site Web et la vidéo à l'intention des parents qui cherchent un service de garde pour leur enfant :

- Les éléments qui permettent de juger de la qualité d'un service de garde;
- Pour chaque province et territoire, des renseignements sur la réglementation, les programmes d'aide financière et les programmes éducatifs, ainsi que les coordonnées des organismes-ressources;
- Des liens vers des listes de services de garde réglementés,

des listes d'attente en ligne et des formulaires de demande de subvention;

- Des renseignements destinés aux parents d'un enfant ayant des besoins spéciaux et aux parents dont l'horaire de travail est atypique ou qui habitent en région rurale ou éloignée;
- Un aide-mémoire téléchargeable pour l'évaluation des services de garde.

### Quelles sont les caractéristiques d'un service de garde de qualité?

Il existe un certain nombre de critères généraux dont il faut tenir compte pour évaluer un service de garde.

**Réglementation :** Dans la mesure du possible, les parents devraient limiter leur recherche aux services de garde réglementés. Il faut savoir que la plupart des services de garde en milieu familial ne sont pas réglementés. La réglementation assure une supervision exercée par un organisme public.

**Personnel syndiqué :** La syndicalisation assure une qualité accrue grâce à la réduction du taux de roulement, aux salaires intéressants et à la formation supérieure du personnel.

*Suite à la page 2*

CONVENTION DE POSTE-PUBLICATION N° 40064660  
RETOURNER TOUTE CORRESPONDANCE  
NON DISTRIBUABLE AU CANADA AU :  
SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET  
TRAVAILLEUSES DES POSTES  
377, RUE BANK  
OTTAWA (ONTARIO) K2P 1Y3



# Un automne « chaud » : appel à l'action collective

**Au cours des derniers mois, nous avons vécu quotidiennement le mépris du gouvernement Harper. Il ne faut pas perdre de vue ce qu'il est en train de faire, c'est-à-dire la mise en place d'un État minimal et autoritaire qui s'en prend aux droits démocratiques.**

## Des projets de loi odieux

En plus de toutes les attaques dirigées contre les droits démocratiques de la population, le gouvernement Harper a adopté ou s'apprête à adopter les lois les plus antisyndicales depuis des décennies. D'abord, les deux projets de loi omnibus sur le budget (C-38 et C-45), qui sabrent dans notre fonds de pension, puis le projet de loi

C-377 sur la divulgation des dépenses syndicales. Ensuite, le projet de loi C-60, qui supprime l'autonomie des parties dans le cadre du processus de négociation collective, et le projet de loi C-525, qui défigure le *Code canadien du travail* en ce qui concerne l'accréditation syndicale. Et nous nous attendons à ce que le gouvernement dépose, dès la rentrée parlementaire, un projet de loi pour modifier la formule Rand (il s'agit du principe selon lequel les travailleuses et travailleurs qui bénéficient des avantages de la syndicalisation sont tenus de payer des cotisations syndicales). Nous devrons avoir en mémoire tous ces projets de loi quand nous nous préparerons en vue des élections fédérales de 2015.

## Postes Canada et le Syndicat : deux visions d'avenir aux antipodes

Postes Canada a entrepris une campagne de propagande qui vise à légitimer, au sein de la population, les compressions qu'elle veut imposer aux services. Dans la foulée du

rapport du Conference Board, Postes Canada fausse le débat sur l'avenir du service postal public et universel. Elle essaie de centrer le débat sur les compressions en recourant à la désinformation sur sa situation réelle, alors que c'est exactement l'inverse qu'il faut faire, soit tenir un vaste débat public sur l'avenir du service postal.

Notre sondage Stratcom, mené en mai dernier, démontre clairement que la population ne veut pas de la privatisation ni de la déréglementation de Postes Canada. Deux répondants sur trois sont d'accord avec nous. Les personnes sondées reconnaissent aussi que l'expansion des services est la voie à suivre. Il est vrai que les volumes de la poste-lettres diminuent, mais nous devons bâtir l'avenir en tenant compte des forces de Postes Canada : la marque, le réseau et le service à la population. Voilà les arguments que nous défendrons l'an prochain dans le cadre de l'examen du *Protocole du service postal canadien*.

## Notre réponse : l'action collective

Contre ce gouvernement qui s'isole de plus en plus de la population et contre une administration postale qui ne parle que de compressions, nous avons notre plan d'action. Nous prendrons de front tous les terrains de lutte : l'examen du *Protocole du service postal canadien*, la lutte contre la détérioration des services postaux et la lutte politique. Nous ne sommes pas seuls pour mener ce combat. La population redécouvre l'importance de l'action collective et de l'action directe.

À ce sujet, nous allons nous impliquer directement dans la campagne de valorisation du mouvement syndical menée par le Congrès du travail du Canada (CTC), qui commencera officiellement à l'occasion des activités de la fête du Travail. Dans un premier temps, il s'agira d'une campagne médiatique visant à faire valoir les apports du mouvement syndical à la société : programmes sociaux, journée de 8 heures,

assurance-emploi, etc. Puis, dans un deuxième temps, une multitude de rencontres seront organisées avec les membres de la base pour expliquer la nécessité de renforcer la lutte syndicale.

Afin d'assurer le succès de notre plan d'action, le Conseil exécutif national a décidé d'affecter quatre coordonnatrices et coordonnateurs. Ces quatre personnes verront au bon déroulement du plan d'action partout au pays en soutenant les activités des sections locales.

L'automne sera « chaud » de nos actions et de notre solidarité. Ensemble, nous vaincrons.

*La lutte continue.*

Solidarité,

**Denis Lemelin**  
Président national

Suite de la page 1

## Des services de garde de qualité, oui c'est important!

**Santé et sécurité :** Les parents doivent être conscients des dangers en matière de santé et de sécurité qui se posent dans tous les services de garde, y compris dans les garderies. D'où l'importance d'évaluer la qualité de l'équipement, des repas et de la routine d'hygiène.

**Aménagement des lieux :** Les lieux, tant intérieurs qu'extérieurs, doivent être accueillants, aménagés en fonction de l'âge des enfants, exempts de dangers et bien entretenus. Ils doivent aussi comprendre des espaces réservés au jeu, à la sieste, aux repas et à l'hygiène.

**Apprentissage :** Les services de garde de qualité embauchent des éducatrices et éducateurs diplômés dans le domaine de la petite enfance, comptent un nombre élevé d'éducatrices et d'éducateurs par groupe d'enfants et forment des groupes de petite taille. Ils offrent un programme d'activités qui s'appuie sur une bonne compréhension du développement de l'enfant et prévoit un éventail d'activités ludiques de nature artistique, culturelle, cognitive, sociale et physique.

**Accueil des parents :** Les services de garde de qualité accueillent les parents et collaborent avec eux à l'éducation de leur enfant.

**Gestion :** Les recherches indiquent que les services de garde gérés par un organisme à but non lucratif ou public présentent davantage un indice de qualité élevée. Ils se caractérisent par une gestion responsable et transparente. En outre, le financement public de la garde d'enfants, bien que trop souvent limité, est lui aussi un élément essentiel à l'accessibilité et à la qualité des services de garde.

Nous devons continuer de faire pression sur les gouvernements pour qu'ils mettent en place un programme de garde d'enfants qui soit public et universel afin de garantir aux familles l'accès à des services de garde de qualité abordables.

La réalisation de la vidéo et du site Web sur la garde d'enfants relève du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) et du Syndicat des employés des postes et des communications (SEPC) (élément de l'Alliance de la fonction publique du Canada – AFPC) en collaboration avec l'organisme Childcare Resource and Research Unit (CRRU). Le financement provient des fonds de garde d'enfants négociés par le STTP et le SEPC-AFPC avec Postes Canada.

Pour en savoir plus, visitez le site [www.servicesdegardeequalite.ca](http://www.servicesdegardeequalite.ca).



Des exemplaires du DVD seront envoyés aux sections locales. Le DVD comprend les versions française, anglaise, LSQ et ASL de la vidéo.

## PERSPECTIVE STTP

Perspective est publié en français et en anglais par le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes, 377, rue Bank, Ottawa (Ontario) K2P 1Y3.

Tél. : (613) 236-7238 Téléc. : (613) 563-7861

[www.cupw-sttp.org](http://www.cupw-sttp.org)

Écrivez-nous. Envoyez vos commentaires par courriel à la rédaction, à : [commentaires@cupw-sttp.org](mailto:commentaires@cupw-sttp.org)

Rédacteur en chef : G. Floresco

Production et traduction :  
A. Boulet, C. Drouin, G. Laflamme,  
B. Luijkenaar, M. Parrot, M. Prévost



**stt•cupw**

CUPE-SCFP 1979 

cupew25sep.ca

## POLITIQUE ÉDITORIALE

Votre opinion nous intéresse. Perspective publiera toutes les lettres provenant des membres du STTP à condition qu'elles :

- comptent 400 mots ou moins. Des articles plus longs peuvent être soumis à titre de commentaire;
- ne dérogent pas aux politiques et aux principes du STTP, y compris à la politique contre la discrimination et le harcèlement à l'endroit des femmes, des personnes de couleur, des membres des Premières nations, des Inuits, des Métis, des lesbiennes, des gais, des personnes bisexuelles, des personnes trans et des personnes ayant des limitations fonctionnelles;
- soient dactylographiées ou écrites lisiblement;

• incluent le nom de l'auteur, l'adresse, la section locale et un numéro de téléphone où l'auteur peut être joint en cas de problème.

Perspective publiera des lettres anonymes au besoin. Autrement, le nom et la section locale de l'auteur paraîtront au bas de la lettre.

Perspective communiquera avec les auteurs si la publication de leur lettre pose problème.

Nous acceptons les lettres envoyées par la poste, par télécopieur et par courrier électronique.

# L'avenir des postes repose-t-il sur les services bancaires?

Dans de nombreux pays, l'administration postale fournit des services financiers et bancaires hautement rentables. Comment ces administrations postales s'y prennent-elles? Et pourquoi Postes Canada n'en fait-elle pas autant? Le Syndicat a produit un document qui apporte des éléments de réponse à ces questions.

Dans ce document, intitulé *Peut-on compter sur les services bancaires pour assurer l'avenir des services postaux? Évaluation financière des services bancaires et financiers offerts par diverses administrations postales*, les auteurs présentent les services financiers et bancaires fournis par les administrations postales du Brésil, de la France, de l'Inde, de l'Italie, de la Suisse et du Royaume-Uni. Ils expliquent en quoi ces services contribuent à la situation financière des administrations postales.

De plus, les auteurs se penchent sur la possibilité d'étendre les services financiers et d'offrir des services bancaires à Postes Canada. Ils présentent un résumé des difficultés qui se posent dans le secteur des services financiers et bancaires, ainsi qu'un survol des demandes de changement et des appuis en faveur de la prestation de services bancaires par le service postal public. Les auteurs examinent aussi les arrangements, passés et présents, conclus entre Postes Canada et les banques, et ils évaluent les circonstances susceptibles de favoriser l'expansion des services de la société d'État dans le secteur bancaire.

Le document a été présenté à la conférence de l'université Rutgers sur l'économie de la poste et de la livraison, qui s'est déroulée en mai dernier, dans le Comté de Dublin, en Irlande.

## Voici les éléments phares du document :

- Les banques postales représentent une source importante de revenus et de profits des administrations postales.
- De plus, les banques postales favorisent l'inclusion financière et le développement économique.

## Voici des exemples de banques postales rentables :

**Italie :** En 2012, BancoPosta, la banque postale de Poste Italiane, a généré 48 % des profits nets de l'administration postale.

**Suisse :** En 2012, PostFinance, la banque postale de La Poste Suisse, a généré 71 % des résultats d'exploitation de l'administration postale.

**France :** En 2012, La Banque Postale a versé à La Poste 186 millions € (253 millions \$) en dividendes.

## Voici des exemples d'avantages que procurent les banques postales sur les plans social et économique

**France :** Selon le mandat qui lui a été confié, La Banque Postale doit assurer la prestation de services publics dans les domaines bancaire, financier et assurantiel. De plus, elle a l'obligation de desservir le plus grand nombre de personnes possible. Elle ouvre gratuitement un compte d'épargne au nom de toute personne qui en fait la demande. Elle fournit des services bancaires aux personnes vulnérables sur le plan financier, et elle consent des prêts destinés au logement social, à la micro-entreprise et aux organismes bénévoles.

**Brésil :** Depuis sa création, en 2002, Banco Postal, la banque postale de Correios, l'administration postale du Brésil, a ouvert plus de 6 300 succursales, et elle a émis des comptes bancaires à plus de dix millions de personnes. Ces efforts visent à répondre aux besoins des populations pauvres et marginalisées des régions rurales et sous-développées du Brésil.

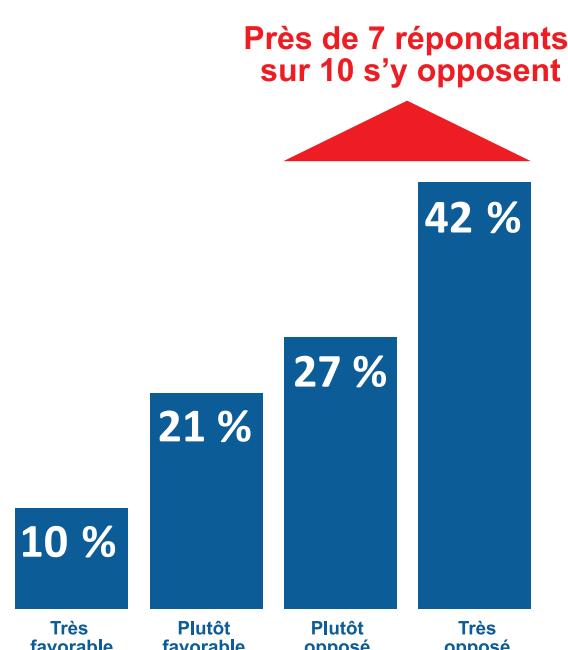
**Italie :** BancoPosta propose des comptes d'épargne au nom de la caisse d'épargne Cassa Depositi Prestiti. Cette dernière, propriété de l'État à 80 %, utilise les fonds des produits d'épargne pour financer des investissements publics d'intérêt économique général, comme les routes, les écoles et les projets d'approvisionnement en énergie et en eau.

**Inde :** India Post, l'administration postale de l'Inde, se voit comme un moteur de développement social et économique. Elle a établi des partenariats dans le but d'accroître son offre de services financiers, en particulier dans les régions rurales défavorisées.

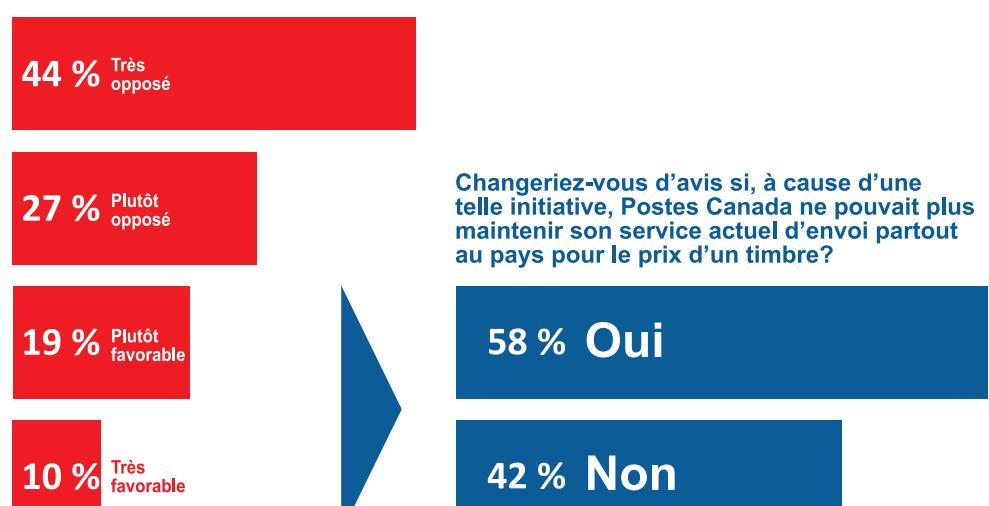
Suite de la page 1

## Sondage : la population est favorable aux services bancaires postaux et s'oppose à la privatisation et à la déréglementation du service postal

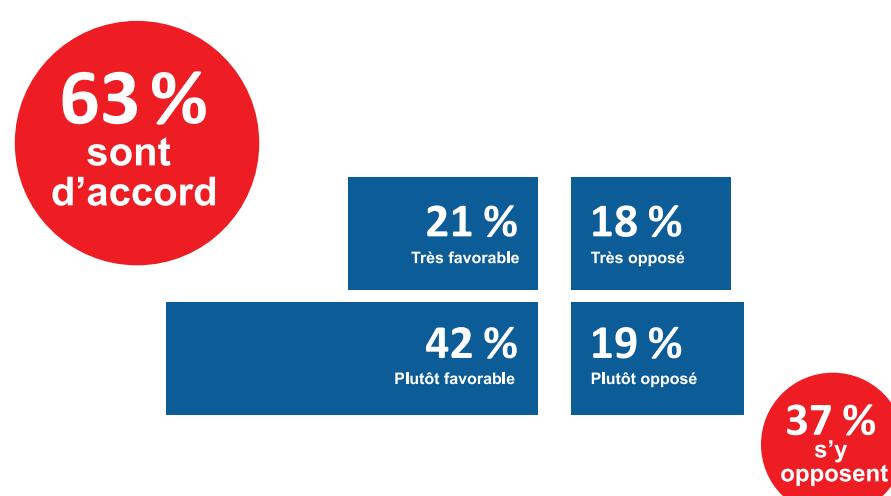
### Postes Canada devrait-elle être privatisée?



### Devrait-on permettre à des entreprises privées de livrer le courrier?



### Postes Canada devrait-elle offrir de nouveaux services générateurs de revenus, y compris des services financiers?



Résultats tirés d'un sondage en ligne mené du 24 au 26 mai dernier auprès d'un échantillon représentatif composé de 1 514 adultes de partout au Canada.



# Les syndicats et le NPD s'opposent à l'ingérence du gouvernement dans le processus de négociation collective

De gauche à droite : Denis Lemelin, président national du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes; Denis Bolduc, vice-président régional du Québec du Syndicat canadien de la fonction publique; Alex Levasseur, président du Syndicat des communications de Radio-Canada; Hassan Yussuff, secrétaire-trésorier du Congrès du travail du Canada; Alexandre Boulerice, porte-parole du NPD en matière de travail. Au micro : Marit Stiles, directrice des communications et des politiques publiques de l'ACTRA (Alliance des artistes canadiens du cinéma, de la télévision et de la radio).

En solidarité avec d'autres syndicats du secteur fédéral, le STTP s'oppose aux dispositions du projet de loi d'exécution du budget C-60, qui vient tout juste d'être adopté. Le projet de loi permettra au gouvernement fédéral, par le biais du Conseil du Trésor, de s'ingérer directement dans le processus de négociation collective entre les sociétés d'État et leurs employées et employés syndiqués et de fixer les conditions de travail du personnel non syndiqué de ces mêmes sociétés. Le 8 mai 2013, le porte-parole du NPD en matière de travail, Alexandre Boulerice, a tenu une conférence de presse en présence d'une coalition de dirigeantes et dirigeants syndicaux qui représentent des travailleuses et travailleurs de sociétés d'État.

Hassan Yussuff, Congrès du travail du Canada : « Les droits de négociation collective énoncés dans le *Code canadien du travail* fonctionnent très bien depuis des dizaines d'années. Nous voyons difficilement quel problème un tel projet de loi pourrait résoudre. Refuser de laisser les travailleurs et les travailleuses négocier équitablement avec leurs employeurs causera un préjudice irréparable à la paix sociale et aux relations futures entre travailleurs et employeurs. »

Alex Levasseur, Syndicat des communications de Radio-Canada : « Aucun pays sous régime démocratique ne permet une telle ingérence politique dans les affaires de son diffuseur public : ni la Grande-Bretagne, ni la France, ni l'Allemagne. D'ailleurs dans ce dernier cas, la Cour constitutionnelle allemande précise que le financement doit être accordé suivant une procédure qui écarte toute possibilité d'influence politique sur la programmation des diffuseurs publics. »

Denis Bolduc, Syndicat canadien de la fonction publique : « Ce n'est pas la première fois que le gouvernement Harper tente de s'immiscer dans les négociations à Radio-Canada. En 2009, le gouvernement a fait fi d'une entente dûment négociée entre le SCFP et la SRC en imposant de nouvelles conditions de travail avec la loi C-10. »

Le SCFP a contesté les dispositions de cette loi, et la Cour supérieure l'a déclarée inconstitutionnelle. Malgré le fait que la Cour supérieure ait rappelé au gouvernement Harper l'importance de la liberté d'association, le gouvernement refuse de se plier à la décision de la Cour et revient à la charge avec C-60. »

Marit Stiles, ACTRA : « [traduction] Nous sommes ici pour joindre notre voix à celle du NPD et d'autres syndicats pour dire "ça suffit!" Soyons clairs : cette dernière initiative du gouvernement conservateur lui permettra d'intervenir directement dans le processus de négociation et la prise de décisions à la CBC. (...) Les négociations n'auront plus comme objectif de conclure une entente qui convient aux deux parties, mais plutôt d'abaisser la barre pour tous les travailleurs et travailleuses. »

Denis Lemelin, STTP : « Lorsqu'on demande au gouvernement conservateur de protéger le service postal contre les réductions de services et les fermetures de bureaux de poste, il soutient que la Société est autonome et qu'il ne veut pas intervenir, mais la situation change du tout au tout quand il s'agit de s'en prendre à nos avantages sociaux. En tant que travailleurs et travailleuses des postes, nous savons exactement ce qui se produit quand un gouvernement se range du côté de l'employeur à la table de négociation. En effet, la convention collective de l'unité urbaine que nous avons conclue sous la contrainte l'année dernière comporte des reculs, notamment la perte de nos congés de maladie. L'employeur n'a pas voulu tenir compte de nos revendications visant à régler les problèmes de santé et de sécurité, et il nous a imposé d'autres modifications. »

Alexandre Boulerice, NPD : « Le projet de loi C-60 est une nouvelle attaque envers les travailleurs syndiqués et non syndiqués du pays. (...) Il est complètement inapproprié que le Conseil du Trésor ait la capacité de s'immiscer dans un lieu de travail et de pouvoir changer arbitrairement le salaire d'un travailleur qui n'est pas représenté par un syndicat. »

## Les sections locales font campagne pour protéger les services postaux publics

Les sections locales du STTP font appel à des stratégies intéressantes et originales pour lutter contre la fermeture ou la réduction de la taille des bureaux de poste publics. Des militantes et militants se réunissent avec les conseillers municipaux, obtiennent une couverture médiatique et demandent à la population de signer des pétitions, des lettres et des cartes postales sur les enjeux postaux.

### Réunions avec les élus

De nombreuses sections locales ont organisé des réunions avec leurs conseillers municipaux et leurs députés fédéraux. Dans un communiqué de presse, le député de Truro, en Nouvelle-Écosse, Scott Armstrong, a informé les représentants de Postes Canada de son opposition au déménagement du bureau

de poste : « Je me suis opposé au déménagement, car il éloignera les gens du centre-ville. »

En avril dernier, le conseil municipal de Kitchener, en Ontario, a adopté une résolution en opposition à la fermeture du bureau de poste. À Castlegar, en Colombie-Britannique, le député Alex Atamanenko a écrit une lettre au président de Postes Canada, Deepak Chopra, au sujet de la proposition d'ouverture d'un comptoir postal du secteur privé à moins d'un demi-kilomètre du bureau de poste de la société.

### Médias

Les sections locales ont aussi réussi à attirer l'attention des médias sur la question de la fermeture et de la réduction de la taille des bureaux de poste. *Le West Island Chronicle* a cité les propos

d'Alain Duguay, président de la section locale de Montréal : « L'expérience nous a appris que quand Postes Canada annonce la tenue de consultations publiques, le bureau de poste ferme ses portes quelques mois plus tard. »

La section locale de Yarmouth, en Nouvelle-Écosse, a obtenu une bonne couverture médiatique après avoir organisé une assemblée publique sur l'avenir du service postal. De même, une déclaration de Jennifer Young, présidente de la section locale de Fort Erie, en Ontario, a été citée dans le *Fort Erie Times* : « Ce nouveau modèle transformera notre bureau de poste en un simple guichet encastré dans le mur. »

### Pétitions, lettres et cartes postales

Bon nombre de sections locales encouragent les membres et la

population à signer des pétitions et à expédier des cartes postales et des lettres sur ces enjeux. La section locale de Smithers, en Colombie-Britannique, a fait signer une pétition à la population, ainsi qu'au maire et au député fédéral de la région. La section locale de Castlegar a distribué à la population un dépliant au sujet de l'ouverture d'un autre comptoir postal du secteur privé.

Ces activités s'inscrivent dans le cadre d'une campagne plus vaste visant à protéger les services postaux de vente au détail face à la plus grave attaque contre le réseau postal public que nous ayons connue depuis les années 1980 et 1990. Les sections locales ont reçu des trousseaux sur la fermeture et la réduction de la taille des bureaux de poste. Ces trousseaux comprennent des cartes postales, des résolutions, des pétitions, des points de discussion et des exemples de lettres à la rédaction des journaux.

# Harper poursuit ses attaques contre les travailleurs et travailleuses

Depuis qu'ils forment un gouvernement majoritaire, les conservateurs de Stephen Harper s'attaquent directement au mouvement syndical, d'une façon encore jamais vue. Les travailleurs et travailleuses des postes ont été les premiers à subir les foudres des conservateurs. Depuis, d'autres ont subi le même sort. Chaque conflit de travail majeur survenu dans le secteur fédéral a fait l'objet d'une loi de retour au travail loin d'être impartiale. Après s'en être pris au droit de grève, qui constitue un droit fondamental, les conservateurs ont déposé une série de projets de loi antisyndicaux dans le but de restructurer de A à Z le régime des relations de travail du secteur fédéral.

## Projet de loi C-377

Le projet de loi C-377, d'initiative parlementaire, a été le premier à cibler le mouvement syndical. Pour se donner une marge de manœuvre au cas où il devrait se rétracter, le gouvernement Harper présente toute mesure législative controversée sous forme de projet de loi d'initiative parlementaire, plutôt que de déposer un projet de loi officiel. Le projet de loi C-377 obligerait les syndicats à rendre publics leurs états financiers dans le plus fin détail. À part les syndicats, la loi ne s'appliquerait à aucune autre organisation dont le financement repose sur des cotisations. Les conservateurs soutiennent que cette obligation apporterait la transparence nécessaire au mouvement syndical. Ils omettent toutefois de mentionner le fait que de nombreux syndicats publient déjà leurs états financiers à l'intention de leurs membres. Ce projet de loi ne vise aucunement la transparence; il vise plutôt à faire pencher la balance en faveur des employeurs au moment des négociations et à créer des tensions politiques.

## Projet de loi C-60

Le projet de loi C-60, vise lui aussi à restructurer le régime des relations de travail du secteur fédéral, en particulier au sein des sociétés d'État. Ce projet de loi permettra au gouvernement d'exercer son contrôle lors des négociations collectives des sociétés d'État. Non seulement le gouvernement sera assis à la table de négociation, mais il aura aussi le droit de donner des directives aux négociateurs de la partie patronale. Il s'agit d'un changement radical, complètement à l'opposé de la définition même d'une société d'État. En effet, une société d'État, par exemple Postes Canada, Via Rail, Radio-Canada, existe précisément pour pouvoir agir de façon indépendante du gouvernement. Les sociétés d'État ne devraient pas être assujetties aux caprices politiques du gouvernement en place. Malgré leur financement public, elles sont indépendantes pour justement éviter de devoir se plier au contrôle du gouvernement.

## Projet de loi C-525

Le projet de loi C-525, d'initiative parlementaire, vise à rendre la syndicalisation beaucoup plus difficile. En effet, ce projet de loi a pour but de supprimer du *Code canadien du travail* l'accréditation sur vérification des cartes d'adhésion syndicale et d'obliger les syndicats à tenir un scrutin de représentation, peu importe le nombre de travailleurs et travailleuses ayant signé une carte d'adhésion. Une telle mesure permettra aux employeurs d'intimider les travailleurs et travailleuses avant la tenue du scrutin. De plus, au moment du scrutin, les travailleurs et travailleuses qui ne voteront pas seront réputés avoir voté « non ». Il est évident que si cette mesure était appliquée aux élections fédérales, il n'y aurait aucun député au Parlement. Les entreprises vont tout faire pour se débarrasser des syndicats, et cette mesure va donner lieu à toutes sortes d'abus.

## Formule Rand

Comme si ces projets de loi antisyndicaux ne suffisaient pas, le gouvernement s'apprête à lancer la plus vaste offensive contre les syndicats depuis un demi-siècle : la suppression de la formule Rand. Cette formule constitue la base des relations de travail actuelles au Canada. Elle tire son origine de la décision rendue par le juge Ivan Rand qui mettait fin à la grève de 1946 chez Ford, à Windsor, en Ontario. Quand une décision collective et majoritaire d'adhérer à un syndicat est prise, tous les travailleurs et travailleuses de l'unité de négociation ont alors droit à une juste représentation syndicale, et chaque membre doit payer les cotisations syndicales. Mettre fin à la formule Rand aurait des conséquences terribles pour les travailleurs et travailleuses et l'ensemble du mouvement syndical.

Ces attaques de la part du gouvernement conservateur ne sont pas des cas isolés, bien au contraire. Elles s'inscrivent toutes dans une vaste démarche. Elles se produisent au moment où l'économie mondiale est chancelante. Partout dans le monde, dès qu'ils le peuvent, les gouvernements appliquent des mesures d'austérité et retirent aux travailleurs et travailleuses des droits dont ils bénéficiaient jusque-là. Ces attaques ont entraîné des révoltes populaires dans de nombreux pays. Nous ne pouvons pas nous contenter d'attendre jusqu'aux prochaines élections fédérales en espérant que les conservateurs seront défait. Nous devons nous appliquer à contrer ces attaques dès maintenant. Une résistance efficace se déploie sur de nombreux fronts à la fois : au travail, dans la collectivité et dans la rue.



Le printemps dernier, trois membres du STTP ont pris part, à Washington, à une conférence sur la libération des Cinq Cubains. Ces cinq hommes sont injustement incarcérés aux États-Unis, où ils ont été accusés d'espionnage après avoir mené une mission destinée à empêcher l'exécution, contre des citoyens cubains, de complots terroristes fomentés par des exilés cubains de Miami. Leur sort a suscité des appuis de partout en faveur de leur libération. Des militantes et militants, des syndicalistes et des élus de partout dans le monde se sont rendus à Washington pour faire pression sur les sénateurs et les membres du Congrès et inciter la population à faire pression, elle aussi, sur le gouvernement des États-Unis pour que soient libérés ces agents antiterroristes, mieux connus sous l'expression « Les Cinq Cubains ».

# De bonnes raisons de se méfier du rapport du Conference Board

Postes Canada a lancé une campagne d'envergure pour justifier d'importantes compressions aux services postaux. Dans le cadre de cette campagne, elle utilise un rapport produit par le Conference Board du Canada intitulé *L'avenir du service postal au Canada*. Personne ne devrait faire confiance aux conclusions tirées de ce rapport, et ce, pour de nombreuses raisons.

## Le rapport ne correspond pas aux faits.

1. Le rapport prévoit une perte d'un milliard de dollars en 2020 en se fondant sur l'hypothèse erronée que Postes Canada afficherait une perte de 250 millions de dollars en 2012. En fait, Postes Canada a enregistré un profit en 2012.
2. Le rapport prévoyait une baisse de 9,5 % des volumes de la poste-lettres pour le quatrième trimestre de 2012. La baisse réelle a été presque deux fois moins importante que cette prévision.
3. Le rapport a grandement sous-estimé l'augmentation des volumes de colis en 2012 et durant le premier trimestre de 2013.
4. Pour 2013, le rapport prévoit une baisse des volumes de la poste-lettres supérieure à la baisse rapportée par

Postes Canada pour le premier trimestre de cette année.

## Le rapport affiche un parti pris.

5. Le rapport a été commandé et payé par la Société canadienne des postes.
6. Le président de Postes Canada, Deepak Chopra, siège au conseil d'administration du Conference Board du Canada.
7. David Crapper, qui a été payé pour organiser les groupes de discussion et mener auprès de ménages et de petites entreprises le sondage qui a été utilisé par les auteurs du rapport, a travaillé à de nombreuses campagnes de candidats conservateurs. De plus, il a conseillé le Parti conservateur sur les données provenant des sondages menés durant la campagne électorale de 2006. Lui et son épouse, qui a joué un rôle clé au sein de l'équipe de transition de Stephen Harper, ont été nommés « couple influent » du Parti conservateur par le *Globe and Mail*.
8. Un des évaluateurs externes du rapport, Michael Trebilcock, est l'auteur du rapport produit par l'institut C.D. Howe en 2007 qui préconisait la privatisation de Postes Canada.

9. Le rapport fonde ses comparaisons de la productivité à l'échelle internationale sur une étude discrépante de Vincent Geloso et Youri Chassin.

## Le rapport n'aborde pas l'expansion des services.

10. Le rapport note que d'autres administrations postales répondent à la réduction des volumes de la poste-lettres en se tournant vers la prestation de services financiers et bancaires. Toutefois, il n'étudie pas la faisabilité d'une telle initiative à Postes Canada.

Personne ne conteste le fait que la réduction des volumes de la poste-lettres aura d'importantes répercussions sur la Société canadienne des postes. Mais plutôt que de financer des études pour servir ses propres intérêts et justifier les compressions, Postes Canada devrait envisager sérieusement les mesures novatrices mises de l'avant ailleurs dans le monde. De nombreuses administrations postales, y compris celles de la Suisse, de l'Italie, du Brésil, de la Nouvelle-Zélande, de la France et de l'Allemagne, offrent une gamme étendue de services financiers et bancaires, qui représentent une importante source de revenus (voir l'article à la page 3).

## Lorsqu'il est question des travailleuses et travailleurs des postes, le député conservateur Pierre Poilievre fait fausse route

Récemment, à la Chambre des communes, le député conservateur de Nepean-Carleton, Pierre Poilievre, a pris sur lui d'expliquer la convention collective de l'unité urbaine du STTP, qu'il qualifie de « monstruosité de 500 pages ». Le problème, c'est que M. Poilievre, comme bon nombre de députées et députés conservateurs, ne sait vraiment pas de quoi il parle. Pour s'en convaincre, il suffit d'examiner les propos qu'il a tenus à la Chambres des communes le 7 mai dernier.

### Par exemple, voici ce qu'a dit M. Poilievre au sujet de la sécurité d'emploi :

« *S'il n'y a pas de travail pour un employé de Postes Canada dans un rayon de 40 kilomètres autour de son lieu de travail, la convention collective interdit qu'on transfère cet employé à un endroit où ses compétences sont requises.* »

**Les faits :** L'article 53 de la convention collective n'empêche pas le transfert de qui que ce soit vers un autre lieu de travail. Il empêche toutefois que des employées et employés réguliers, faisant partie de l'effectif au moment de la signature de la convention collective, ou que des employées et employés réguliers comptant cinq années de service continu soient mis à pied si leur poste est déclaré excédentaire et qu'il n'y a aucun poste vacant dans un rayon de 40 kilomètres.

### M. Poilievre, au sujet des comptoirs de vente au détail de la Société :

« *Le syndicat exige des contribuables qu'ils financent près de 500 bureaux de poste.* »

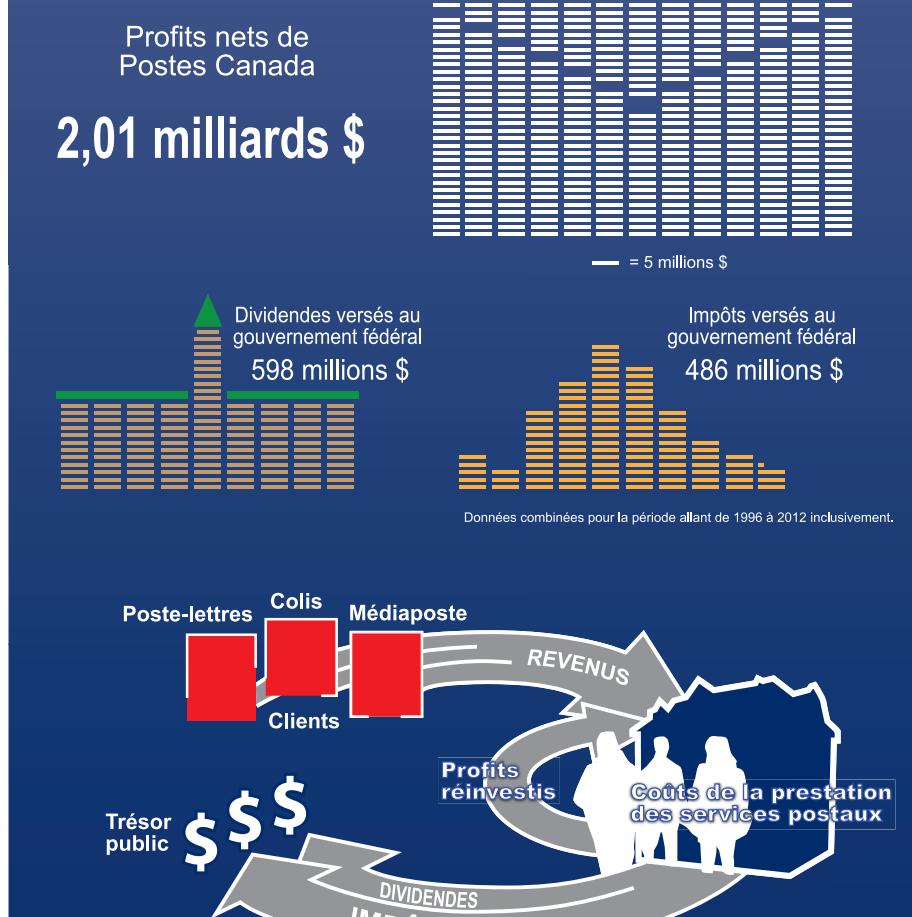
**Les faits :** Les dispositions de l'annexe « I » ont été adoptées par la Société canadienne des postes (SCP) et par le STTP. Elles stipulent que la SCP doit maintenir ouverts 493 comptoirs de vente au détail de la Société. Depuis 1996, aucun denier public n'a servi à financer les activités de Postes Canada, sauf en ce qui concerne les programmes publics comme l'envoi gratuit de courrier aux personnes aveugles et l'envoi gratuit de courrier aux députées et députés fédéraux, y compris à M. Poilievre. Au cours de cette même période, la SCP a versé plus d'un milliard \$ aux contribuables sous forme d'impôt sur le revenu et de dividendes.

### M. Poilievre, au sujet des finances de la SCP :

« *Les résultats financiers sont éloquents. Dans son rapport du mois dernier sur Postes Canada, le Conference Board a prévu "des déficits d'exploitation annuels de près d'un milliard de dollars d'ici 2020".* »

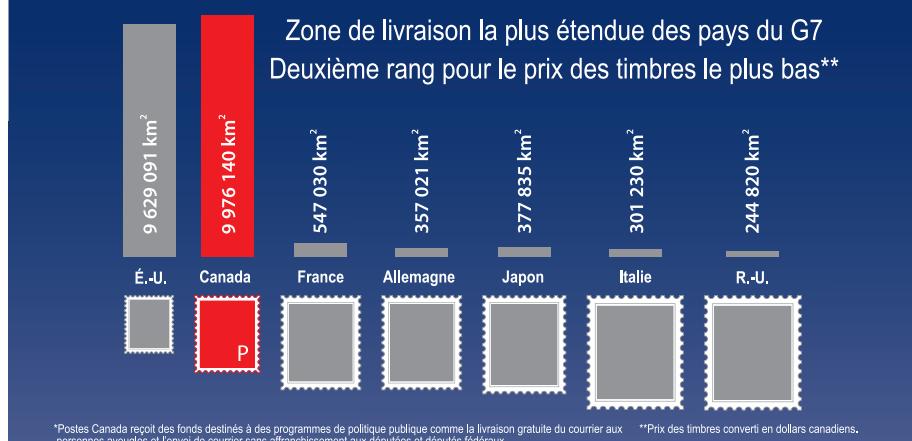
**Les faits :** Les auteurs du rapport du Conference Board ne parlent pas des résultats passés, mais uniquement de projections. Et leur projection pour 2012 a totalement raté la cible. Le Conference Board estimait que Postes Canada subirait des pertes de 250 millions \$ en 2012. En réalité, la SCP a réalisé un profit de 98 millions \$ en 2012.

Le député conservateur Pierre Poilievre veut vous faire croire que Postes Canada représente un fardeau pour les contribuables. Voici les FAITS :



Subventions des contribuables destinées aux opérations postales\*

# ZÉRO



\*Postes Canada reçoit des fonds destinés à des programmes de politique publique comme la livraison gratuite du courrier aux personnes aveugles et l'envoi de courrier sans franchise à aux députées et députés fédéraux.

\*\*Prix des timbres converti en dollars canadiens.

# CONSEIL NATIONAL DES SYNDICS

## DU 18 AU 27 FÉVRIER 2013

### 1. INTRODUCTION

Le Conseil national des syndics s'est réuni du 18 au 27 février 2013 au bureau national du Syndicat à Ottawa pour effectuer sa deuxième vérification du mandat 2011-2015.

Nous avons, ainsi que le prévoient les paragraphes 4.96 à 4.99 des statuts nationaux, effectué la vérification des transactions financières du syndicat pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012.

Le travail du Conseil national des syndics consiste à examiner les livres de la trésorerie nationale, les pièces justificatives se rapportant aux dépenses, les relevés de dépenses des dirigeantes et dirigeants nationaux et régionaux et des permanentes et permanentes syndicaux ainsi que tout autre document que nous avons jugé utile et nécessaire pour une saine administration des fonds du syndicat.

Le Conseil national des syndics a aussi examiné l'ensemble des documents relatifs au congrès national de 2011, ainsi qu'à la grève et au lock-out qui ont eu lieu en juin 2011.

### 2. COMPOSITION DU CONSEIL NATIONAL DES SYNDICS

Les membres formant le Conseil national des syndics sont :

Région du Centre	conseur Bev Collins	Présidente
Région du Pacifique	confrère Anthony Holzer	Secrétaire
Région de l'Atlantique	confrère Kevin Peterson	Membre
Région du Québec	conseur Josée Lambert	Membre
Région de Montréal métropolitain	confrère Roland Savard	Membre
Région du Toronto métropolitain	conseur Adele Chaplain	Membre
Région de l'Ontario	conseur Donna Hardy	Membre
Région des Prairies	conseur Arla Mepham	Membre

Au cours de sa première réunion qui a eu lieu le 13 février 2012, le Conseil national des syndics a élu la conseur Bev Collins, région du Centre, à titre de présidente, et le confrère Anthony Holzer, région du Pacifique, à titre de secrétaire.

### 3. RÉSOLUTIONS ET REGISTRES DES PROCÈS-VERBAUX

Le Conseil national des syndics a vérifié toutes les résolutions et tous les registres des procès-verbaux des réunions du Conseil exécutif national pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012, aux fins de vérification des résolutions nécessitant des transactions financières, conformément au paragraphe 4.99 des statuts nationaux.

Dans le cadre de la présente vérification, le Conseil national des syndics a constaté que plusieurs résolutions ne précisait pas le montant des dépenses prévues d'une manière qui lui aurait permis de vérifier adéquatement si les dépenses en question étaient conformes aux statuts nationaux.

*Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :*

- Que le Conseil exécutif national précise, dans les résolutions comportant l'engagement de dépenses, une estimation des dépenses en question.

*Le Conseil exécutif national s'efforcera d'inclure une estimation des coûts chaque fois qu'une résolution nécessite des dépenses.*

### 4. VÉRIFICATIONS ANNUELLES

Le Conseil national des syndics s'est réuni du 18 au 27 février 2013, conformément au paragraphe 4.95 des statuts nationaux, pour effectuer sa deuxième vérification depuis le congrès national de 2011.

Pour la présente vérification, la présidente et le secrétaire sont arrivés au bureau national trois jours avant les autres membres du Conseil pour effectuer un travail préparatoire, puisque la présente vérification, qui porte sur une période d'un an, devait être accomplie dans le même délai que celui habituellement accordé à une vérification semi-annuelle.

La vérification du Conseil national des syndics a porté sur une année entière, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012. Il était évident que l'examen des finances et des biens du Syndicat, prévu aux paragraphes 4.97 à 4.102 des statuts nationaux, ne pourrait pas être effectué adéquatement dans le délai imparti.

*Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :*

- Que la prochaine vérification, qui aura lieu en 2014, soit prolongée de deux jours pour l'ensemble des membres du Conseil national des syndics afin de permettre à ces derniers d'effectuer une vérification approfondie.

*Le calendrier des réunions du Conseil national des syndics sera modifié de façon à prévoir jusqu'à deux journées additionnelles pour les prochaines vérifications.*

### 5. CONGRÈS NATIONAL DU STTP - 2011

Selon un relevé fourni, notre travail de vérification et les informations obtenues à ce jour, le coût total de notre congrès national tenu à Toronto du 24 au 28 octobre 2011 s'élève à 3 474 518,44 \$.

Les coûts du congrès 2011 sont répartis ainsi :

Location de salles.....	103 274,37 \$
Hébergement.....	1 051 310,73 \$
Déplacements (transport).....	388 477,42 \$
Interprétation simultanée.....	163 911,34 \$
Système d'interprétation .....	540 643,59 \$
Allocations quotidiennes (per diem).....	273 270,42 \$
Frais de garde d'enfants .....	57 363,60 \$
Comité d'accueil.....	23 492,70 \$
Salaires perdus.....	537 685,71 \$
Divers	15 733,88 \$
Équipement informatique.....	2 929,96 \$
Breuvages et nourriture.....	8 550,46 \$
Honoraires professionnels.....	55 404,71 \$
Affranchissement.....	14 057,09 \$
Impressions et fournitures.....	136 118,61 \$
Rapport textuel (transcription des débats).....	57 649,85 \$
Salaires du personnel .....	49 564,00 \$
Frais d'inscription (observatrices et observateurs).....	(4 920,00 \$)
	3 474 518,44 \$

La vérification que nous avons faite nous a permis de constater que les sommes qui ont été dépensées dans le cadre du congrès l'ont été conformément aux statuts nationaux.

### 6. DÉPENSES LIÉES À LA GRÈVE ET AU LOCK-OUT

Au moment de la présente vérification, les montants mis à la disposition du Conseil national des syndics étaient incomplets puisque certaines sections locales n'avaient pas envoyé leurs états financiers définitifs. Par conséquent, le Conseil national des syndics ne sera pas en mesure de donner un rapport final avant sa prochaine vérification en 2014.

Le Conseil national des syndics a vérifié les montants qui, au 30 juin 2012, ont été prélevés du fonds de défense pour payer le coût des activités légales liées à la grève et au lock-out, conformément au paragraphe 7.20 des statuts nationaux.

Les données du tableau ci-dessous correspondent aux états vérifiés des sections locales reçus jusqu'à maintenant.

RÉGION	AVANCES SUR ALLOCATIONS DE GRÈVE/LOCK-OUT	ALLOCATIONS DE GRÈVE/LOCK-OUT	* AUTRES DÉPENSES	FONDS RETOURNÉS PAR LES SECTIONS LOCALES	MONTANTS DUS PAR LES SECTIONS LOCALES
Atlantique	650 368,00	567 917,00	4 157,56	75 912,08	2 381,36
Québec	758 480,00	678 318,00	3 449,01	71 676,13	5 036,86
Montréal métro	1 906 025,00	1 427 651,00		478 374,00	
Centre	665 188,00	528 278,00	4 510,24	128 399,87	3 999,89
Ontario	1 606 423,05	1 239 334,00	7 574,02	353 080,69	6 434,34
Toronto métro	1 301 520,00	895 821,60	1 019,84	404 678,56	
Prairies	1 336 879,00	875 745,00	5 389,20	451 472,28	4 272,52
Pacifique	1 217 381,90	968 941,00	4 229,95	232 543,60	11 667,35
<b>TOTAL</b>	<b>9 442 264,95</b>	<b>7 182 005,60</b>	<b>30 329,82</b>	<b>2 196 137,21</b>	<b>33 792,32</b>

\* Les dépenses liées aux allocations de grève ou de lock-out comprennent tous les frais bancaires engagés pour la distribution des allocations.

*Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :*

- Que le secrétaire-trésorier national, conjointement avec les directeurs nationaux, veille à ce que les sections locales fassent parvenir leurs états financiers définitifs, ainsi que les montants dus, au bureau national du Syndicat.

*Le secrétaire-trésorier national a pris les mesures nécessaires pour effectuer le rapprochement complet des dépenses imputées au fonds de défense. Dans les quelques cas où les sections locales n'avaient pas répondu à la demande du bureau national de soumettre leur état financier définitif, ce dernier a retenu les montants dus de leur ristourne.*

### 7. RAPPORTS FINANCIERS LOCAUX

Le Conseil national des syndics a examiné tous les états financiers reçus des sections locales pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012.

Les formulaires de rapport financier pour la période visée par la vérification ont été envoyés aux sections locales conformément au paragraphe 9.30 des statuts nationaux. Aux termes du paragraphe 9.29 des statuts nationaux, il incombe à toutes les sections locales de préparer des états financiers annuels et de les soumettre au secrétaire-trésorier national.

	N <sup>o</sup> de sections locales dans la région	États financiers non remis pour 2010-2011	Sections locales sous tutelle	Non-paiement au conseil du travail <sup>(1)</sup>
Atlantique	35	2	1	21
Québec	32	1	0	14
Montréal métro	2	0	0	0
Centre	37	3	0	15
Toronto métro	1	1	0	0
Ontario	29	4	0	6
Prairies	35	12	1	30
Pacifique	38	10	0	16
<b>TOTAL</b>	<b>209</b>	<b>33</b>	<b>2</b>	<b>102</b>

(1) Ne comprend pas les sections locales qui n'ont pas remis d'états financiers pour l'année financière 2011-2012, étant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier si elles ont versé ou non leur capitation à leur conseil du travail.

7.1 Pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012, 33 sections locales n'ont pas remis leurs états financiers annuels, soit 25 de moins que pour l'exercice 2010-2011.

7.2 Pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012, 102 sections locales n'ont pas versé leur capitation au conseil du travail, soit 36 de plus que pour l'exercice 2010-2011. Cette exigence est énoncée au paragraphe 9.42 des statuts nationaux.

7.3 Quelques sections locales ne soumettent pas leurs états financiers annuels sur le formulaire prévu à cette fin, qui leur est envoyé par le secrétaire-trésorier national. Un certain nombre d'autres ne fournissent pas tous les renseignements exigés sur le formulaire et 84 états financiers présentent des résultats qui ne sont pas équilibrés.

7.4 Les 33 sections locales qui n'ont pas présenté leurs états financiers visant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012 et les 84 sections locales dont les états financiers n'étaient pas équilibrés représentent 56 % de l'ensemble des sections locales.

7.5 Certaines sections locales ont d'autres fonds que le fonds général. Nous avons constaté que certaines sections locales fournissent l'information relative à ces comptes, alors que d'autres ne le font pas.

*Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :*

- Que le secrétaire-trésorier national, de concert avec le directeur national de chaque région, communique par écrit avec toutes les sections locales pour leur rappeler de s'acquitter de leurs obligations prévues au paragraphe 9.29 des statuts nationaux.

*Chaque année, en juin, le bureau national communique par écrit avec toutes les sections locales pour leur rappeler leurs obligations prévues au paragraphe 9.29 des statuts nationaux. Les sections locales qui, à la fin du mois de septembre, n'auront pas encore soumis leur état financier annuel recevront un rappel par écrit.*

- Que le secrétaire-trésorier national, de concert avec le directeur national de chaque région, communique par écrit avec toutes les sections locales pour leur rappeler de s'acquitter de leurs obligations prévues au paragraphe 9.42 des statuts nationaux.

*La lettre mentionnée ci-dessus comprend un renvoi au paragraphe 9.42 des statuts nationaux. Le Syndicat communiquera avec les sections locales qui auront soumis un état financier annuel qui n'inclut pas la capitation au conseil du travail local en vue d'obtenir des explications.*

7.3 Que le secrétaire-trésorier national, de concert avec le directeur national de chaque région, communique de nouveau avec les sections locales concernées pour leur rappeler de soumettre leurs états financiers annuels et d'utiliser le formulaire prévu à cette fin, même si la section locale fait appel aux services d'un vérificateur. Les sections locales devraient aussi soumettre le relevé bancaire de juin et la liste de leurs valeurs en capital.

*Le paragraphe 9.30 des statuts nationaux autorise les sections locales qui font appel aux services d'un cabinet de comptables agréés à ne pas utiliser le formulaire fourni par le bureau national pour soumettre leur état financier annuel. Celles qui n'utilisent pas les services de comptables agréés pour préparer leurs états financiers sont tenues d'utiliser le formulaire national ou un fac-similé électronique qui présente l'information de la même manière que le formulaire national.*

## 8. DÉPENSES RELATIVES AUX ACTIVITÉS RÉGIONALES

Le Conseil national des syndics a examiné les comptes de dépenses liés aux activités syndicales pour lesquelles les directeurs nationaux ont reçu une avance. Lors de cette vérification, 32 activités de formation ont été offertes pour l'ensemble des régions.

- 8.1 Toutes les régions ont remis leurs relevés de dépenses comme l'exige le paragraphe 5.13 des statuts nationaux. Les pièces justificatives incluses sont claires et facilement vérifiables.
- Les membres du Conseil national des syndics sont conscients des efforts déployés par les régions, et nous les invitons à poursuivre sur cette voie.
- 8.2 Nous avons constaté, au cours de cette deuxième vérification, bien qu'il y ait eu remarque de la part du Conseil national des syndics lors de la première vérification, qu'une région n'aurait pas remis les fonds excédentaires pour la totalité de ses activités régionales, et quatre régions ont clôturé l'année avec un dû. Cependant, le Conseil national des syndics a constaté que ces quatre régions ont été remboursées ultérieurement en fonction de la tenue de l'activité.
- 8.3 Nous avons aussi constaté, au cours de cette deuxième vérification, que les régions ont attendu en moyenne cinq mois avant de remettre les surplus au bureau national, et qu'une région a encore un surplus à remettre, lequel a été relevé lors de la vérification précédente.
- 8.4 Il y a certain nombre de préoccupations concernant le remboursement des frais de garde d'enfants ou des frais de soins aux aînés. Il se peut que les exigences donnant droit à un tel remboursement soient mal comprises.

*Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :*

- 8.2 Que le secrétaire-trésorier national témoigne par écrit aux régions sur l'importance de recouvrer les fonds excédentaires pour faciliter le processus comptable de l'activité.

*À l'exception d'une région, tous les rapports sont à jour et les fonds comptabilisés. L'écart entre les sommes à recouvrer et à payer entre une région et le bureau national existe depuis longtemps et sera réglé dans un avenir immédiat.*

- 8.3 Que le secrétaire-trésorier national demande aux régions de respecter le délai de 45 jours prescrit au paragraphe 5.13 des statuts nationaux, toujours afin de faciliter le processus comptable.

*Dans les quelques cas où le délai de 45 jours n'est pas respecté par un bureau régional, le bureau national communique avec ce bureau pour s'enquérir des motifs du retard et obtenir un engagement à soumettre le rapport.*

- 8.4 Que le secrétaire-trésorier national communique à tous les paliers du Syndicat la marche à suivre et les exigences relatives au remboursement des frais de garde d'enfants ou des frais de soins aux aînés, telles qu'indiquées au verso du formulaire de demande de remboursement de frais de soins aux aînés ou de frais de garde d'enfants.

*Le secrétaire-trésorier national communiquera aux sections locales, avec copie conforme au bureau régional, les politiques en vigueur et la marche à suivre pour obtenir un remboursement des frais de services de garde d'enfants ou de soins aux aînés.*

## 9. DÉPENSES ENGAGÉES PAR LES BUREAUX RÉGIONAUX

Le Conseil national des syndics a examiné les dossiers contenant les relevés bancaires, les états de rapprochement, les formulaires et les reçus des dépenses engagées par les bureaux régionaux du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2011.

- 9.1 Les dépenses engagées par les bureaux des régions du Toronto métropolitain, des Prairies et du Pacifique sont payées par le bureau national. Les cinq autres régions ont remis leurs relevés de dépenses mensuels.

- 9.2 • Une des régions n'a pas rempli correctement les états de rapprochement bancaire relatifs aux dépenses du bureau et à celles des réunions (compte d'activités) pour la période visée par la présente vérification.
- Une des régions a omis d'envoyer au bureau national l'état de rapprochement bancaire relatif aux réunions (compte d'activités), mais elle a toutefois remis un bilan.

*Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :*

- Que les directeurs nationaux veillent à ce que tous les états de rapprochement bancaire de tous les comptes soient remplis puis présentés au bureau national.

*Le secrétaire-trésorier national travaillera en collaboration avec les directeurs nationaux pour veiller à ce que tous les états de rapprochement bancaires soient présentés correctement.*

## 10. DÉPENSES RELATIVES AUX ACTIVITÉS NATIONALES

Le Conseil national des syndics a examiné les dépenses des activités menées à l'échelle nationale, indiquées plus bas, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012.

Durant la période visée par la présente vérification, le Conseil national des syndics a examiné les dépenses du Programme de formation syndicale (PFS) qui s'est déroulé à Port Elgin, en 2012. Le PFS n'avait pas été donné depuis 18 mois. Le nombre de participantes et participants a augmenté, passant de 40 à 50.

- Niveau 1, donné en mai 2012;  
• Niveau 2, donné en juin 2012.

Le total des dépenses des deux sessions s'élève à 448 837,16 \$.

## AUTRES RÉUNIONS NATIONALES OBLIGATOIRES

Selon les états financiers vérifiés au 30 juin 2012, du montant le plus élevé au moins élevé :

Nom du comité ou du conseil	Montant des dépenses
Comité national des droits de la personne	107 916 \$
Comité national des femmes	55 396 \$
Conseil national des syndics	47 190 \$
Comité national de santé et de sécurité	22 573 \$
Comité national de la mesure du travail	22 214 \$
Comité national de discipline et de résolution des conflits	15 204 \$

*Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :*

- Que le Comité exécutif national s'applique à trouver des moyens de réduire les coûts liés à toutes les activités et réunions nationales sans toutefois que les mesures prises ne nuisent au travail de ces groupes.

*Les membres du Comité exécutif national responsables des divers comités nationaux se soucient toujours des coûts liés aux activités de ces comités et s'efforcent de trouver des mesures de réduction des coûts, y compris la négociation de tarifs d'hébergement préférentiels et la réduction des coûts de déplacement. De plus, le système de vidéoconférence sera utilisé pour en maximiser la rentabilité et réduire les coûts d'ensemble.*

## 11. EXAMEN DES RELEVÉS DE DÉPENSES

Le Conseil national des syndics a examiné les relevés de dépenses individuels des dirigeantes et dirigeants et des permanentes et permanents syndicaux (et de leurs suppléants) des bureaux national et régionaux pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012.

- 11.1 Au cours de la période visée par la présente vérification, un certain nombre de personnes ont combiné sur un seul relevé leurs dépenses de plusieurs mois plutôt que de soumettre leur relevé à tous les mois.

- 11.2 Il arrive que des formulaires d'autorisation de déplacement ou d'utilisation d'un véhicule soumis par des dirigeantes ou dirigeants ne soient pas datés ou signés. Il arrive aussi que l'autorisation soit donnée après que le déplacement a eu lieu. Enfin, il arrive que le formulaire d'autorisation ne soit tout simplement pas utilisé. Dans sa réponse à notre recommandation contenue dans notre dernier rapport au sujet des autorisations de déplacement, le Conseil exécutif national indiquait qu'il envisageait de mettre en place une étape de « préautorisation » et ajoutait que l'absence d'autorisation était l'exception plutôt que la règle. Le Conseil national des syndics convient qu'il doit en être ainsi, mais constate que cela n'a pas été le cas durant la période visée par la présente vérification.

- 11.3 Nous constatons de nouveau, au cours de la présente vérification, que des économies supplémentaires pourraient être réalisées si tous les membres étaient visés par le forfait national de téléphones

cellulaires. Le remboursement versé à certains membres est plus élevé que le coût mensuel du forfait national.

- 11.4 Nous avons noté les coûts élevés liés à l'utilisation à court terme d'une clé Turbo par un dirigeant du Syndicat qui s'est servi de ce dispositif pour se connecter à Internet durant un voyage à l'étranger.

- 11.5 L'utilisation d'un journal de bord, comme celui en place dans les régions de l'Atlantique et de Montréal, combinée à l'utilisation du formulaire d'autorisation de déplacement, améliorerait de beaucoup le processus de vérification des demandes de remboursement pour l'utilisation d'un véhicule, qu'il s'agisse d'un véhicule personnel ou de location.

- 11.6 Nous avons constaté durant la présente vérification qu'il n'existe aucun moyen de vérifier ou de comparer les demandes d'allocations quotidiennes.

- 11.7 L'utilisation de véhicules loués soulèvent encore un certain nombre de préoccupations. Dans les cas où un même véhicule est loué mois après mois, l'achat d'un véhicule, comme le prévoit les statuts nationaux, serait préférable. Il semble aussi exister une perception selon laquelle des véhicules seraient utilisés à des fins qui n'ont rien à voir avec les activités du Syndicat.

*Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :*

- 11.1 Que le secrétaire-trésorier national veille à ce que tous les dirigeants et dirigeantes et les permanentes et permanentes syndicaux soumettent un relevé de dépenses mensuel détaillé, ainsi que les formulaires d'autorisation requis et les documents justificatifs.

*La majorité des relevés de dépenses sont remis à temps.*

*Des rappels écrits sont envoyés aux personnes qui négligent de remettre leurs relevés.*

- 11.2 Que le secrétaire-trésorier national explique par écrit à l'ensemble des dirigeantes, dirigeants, permanentes et permanentes syndicaux l'importance de remettre les formulaires d'autorisation requis avec leur relevé de dépenses mensuel et l'obligation qui leur incombe de se conformer aux exigences des paragraphes 7.42, 7.44, 7.53, 7.54 et 7.56 des statuts nationaux.

*Tous ceux et celles qui remettent des relevés de dépenses ont déjà été avisés de leurs obligations en matière d'autorisation des dépenses. Les membres du Conseil exécutif national s'efforceront de veiller au respect des dispositions des paragraphes 7.42, 7.44, 7.53, 7.54 et 7.56 des statuts nationaux.*

- 11.3 Que le secrétaire-trésorier national veille à regrouper dans le forfait national de téléphones cellulaires tous les téléphones cellulaires visés par un forfait privé de manière à réaliser des économies, sinon qu'il limite le remboursement mensuel des forfaits privés à celui du coût mensuel du forfait national.

*Les quelques personnes qui, pour leur commodité personnelle, ont leur propre forfait de téléphone cellulaire, se font rembourser leurs frais jusqu'à concurrence du coût mensuel du forfait national.*

- 11.4 En prévision de tout déplacement à l'étranger, que des arrangements soient pris auprès du service de la technologie de l'information dans le but de réduire le plus possible les coûts engagés par les personnes concernées lorsqu'elles désirent rester en contact avec les différents paliers du Syndicat durant leurs voyages à l'extérieur du pays.

*Les personnes qui doivent se rendre à l'étranger pour le travail ont été priées de communiquer avec le service d'aide informatique au moins dix jours ouvrables avant leur départ pour que ce dernier puisse prendre des arrangements avec le fournisseur de service en vue de limiter les frais de communication.*

- 11.5 Que le Conseil exécutif national, de concert avec le secrétaire-trésorier national, insiste sur l'utilisation d'un journal de bord jumelée à l'utilisation du formulaire d'autorisation d'utilisation d'un véhicule, et ce, tant pour les véhicules personnels que pour les véhicules loués.

*Les détails de l'utilisation d'un véhicule personnel, y compris le point de départ, la destination, le nombre de kilomètres et la raison du déplacement, sont inclus sur le formulaire d'autorisation de déplacement ou le formulaire de demande de remboursement de kilométrage. Un journal de bord est mis à la disposition des personnes qui utilisent un véhicule appartenant au Syndicat ou loué sur une longue période. Les contrats de location pour des activités individuelles incluent la date de location et de retour du véhicule, ainsi que le nombre de kilomètres parcourus. Le relevé de dépenses indique la raison de la location.*

- 11.6 Que le secrétaire-trésorier national, de concert avec le Comité exécutif national, produise un document écrit expliquant les règles relatives aux allocations quotidiennes et transmette ce document à tous les paliers du Syndicat et exige que l'ensemble des dirigeantes et dirigeants et des permanentes et permanentes syndicaux incluent dans leur relevé de dépenses mensuel un compte rendu quotidien des activités justifiant la demande d'allocations quotidiennes.

*Les règles relatives aux allocations quotidiennes seront revues lors de la réunion du CEN-CER de juin 2013, puis diffusées dans l'ensemble du Syndicat.*

- 11.7 Que le Conseil exécutif national se conforme au paragraphe 7.43 pour l'achat de véhicules. Tel que nous l'indiquons dans le paragraphe 11.5 ci-dessus, l'utilisation d'un journal de bord contribuerait grandement à éliminer la perception selon laquelle les véhicules loués ou appartenant au Syndicat servent à des fins qui n'ont rien à voir avec les activités du Syndicat.

*Une étude comparative portant sur la location et l'achat de véhicules a déjà révélé que l'achat ne présentait pas d'avantage net pour le Syndicat en ce qui concerne les coûts. Et si l'on tient compte des raisons de commodité, la location est l'option à privilégier.*

## 12. PRÉSENCE

Le Conseil national des syndics a examiné les congés annuels, de préretraite et de maladie pris par les dirigeantes et dirigeants et les permanentes et permanentes syndicaux du bureau national et des bureaux régionaux.

Le Conseil national des syndics confirme que le suivi de l'assiduité est fondé sur un système de confiance, chaque dirigeante et dirigeant et permanente et permanent syndical étant responsable de rendre compte de son assiduité dans son relevé mensuel de dépenses.

Pour l'exercice 2011-2012, environ 2 182 jours de congé annuel n'avaient pas été pris au 30 juin 2012.

Le Conseil national des syndics constate également que sur les 68 dirigeantes, dirigeants, permanentes et permanentes syndicaux nationaux et régionaux visés par la présente vérification, 13 d'entre eux possèdent 12 semaines ou plus de crédits de congé annuel inutilisés, tandis que huit autres ont entre six et onze semaines de crédits accumulés.

*Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :*

- Que le secrétaire-trésorier national veille à ce que tous les dirigeants et dirigeantes soumettent chaque mois un rapport d'assiduité.

*Chaque dirigeante et dirigeant rend compte de son assiduité dans son relevé mensuel de dépenses.*

*Les trois recommandations suivantes seront étudiées à fond par le Conseil exécutif national lors de la réunion de juin 2013 prévue au paragraphe 4.03 des statuts nationaux.*

- Que tous les dirigeants et dirigeantes et l'ensemble des permanentes et permanentes syndicaux soient encouragés à utiliser leurs congés annuels, et que le paragraphe 7.38 des statuts nationaux s'applique aux jours de congé annuel qui n'auront pas été utilisés à la fin de chaque année financière.
- Que le secrétaire-trésorier national élabore et mette en œuvre une politique et une procédure en matière d'assiduité qui seront utilisées aux paliers régional et national pour assurer le suivi des congés annuels et des congés « pour raisons personnelles ».
- Que le secrétaire-trésorier national élabore et mette en œuvre un formulaire de congé national qui sera utilisé par tous les dirigeants et dirigeantes et par l'ensemble des permanentes et permanentes syndicaux.

## 13. ASSURANCES

Conformément au paragraphe 4.99 a) des statuts nationaux, le Conseil national des syndics s'est assuré de l'existence d'une police d'assurance nationale contre les risques raisonnables de perte au 30 juin 2012. La police d'assurance comprend une protection contre la malhonnêteté d'un montant maximal de 50 000 \$ par événement.

La police d'assurance n'est disponible qu'en anglais.

*Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :*

- Que le secrétaire-trésorier national veille à ce que la compagnie d'assurance fournit la police d'assurance dans les deux langues officielles (français et anglais).

*Nous avons demandé à la compagnie d'assurance de nous fournir une copie de notre police d'assurance dans les deux langues officielles.*

#### 14. CESSATION D'EMPLOI ET DÉMENAGEMENT

Nous avons examiné les sommes versées aux dirigeantes et dirigeants, permanentes et permanents nationaux et régionaux qui sont entrés en fonction ou qui ont cessé d'occuper leur fonction entre le 1<sup>er</sup> juillet 2011 et le 30 juin 2012.

Selon les informations mises à notre disposition, les sommes suivantes ont été versées :

• Frais de déménagement et de relocalisation (para. 7.39) payés à 17 membres :	184 481,51 \$
• Congés annuels inutilisés (384,05 jours)	89 704,47 \$
• Paragraphe 7.41 (260 jours)	65 631,49 \$
• Total :	339 817,47 \$

Parmi les personnes qui ont quitté leur poste, une d'entre elles avait accumulé 166 jours de crédits de congé annuel, et une somme de 43 520,48 \$ lui a été versée. De plus, quatre membres qui ont quitté leur poste étaient visés par le paragraphe 12.02.

#### 15. LISTES D'INVENTAIRE DU BUREAU NATIONAL ET DES BUREAUX RÉGIONAUX DU SYNDICAT

Pour qu'il puisse comptabiliser adéquatement l'actif du Syndicat conformément au paragraphe 4.54 des statuts nationaux, le secrétaire-trésorier national aurait besoin d'une liste d'inventaire du bureau national et des huit bureaux régionaux du Syndicat. Ces listes devraient indiquer tous les articles achetés par le Syndicat (classieurs, mobilier et matériel de bureau), soit tout sauf les fournitures de bureau.

Le Conseil national des syndics a constaté qu'aucune mise à jour du contenu de l'inventaire n'a été faite durant la période visée par la présente vérification. On nous a assurés que le processus de mise à jour de ce dossier a commencé le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et qu'il sera maintenu.

Le Conseil national des syndics considère comme essentiel le fait d'avoir une liste complète de l'inventaire des bureaux national et régionaux. Cette liste permettra au Syndicat de mieux gérer son actif et de fournir, au besoin, des documents justificatifs à des fins d'assurances.

*Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :*

- Qu'à des fins d'assurance, le contenu de l'inventaire du bureau national et des bureaux régionaux soit filmé sur vidéo ou pris en photos;
- La copie papier de l'inventaire fait actuellement l'objet d'une mise à jour et d'une vérification. La recommandation visant à mettre le contenu de l'inventaire sur vidéo est à l'étude et pourrait être mise en application selon les conclusions tirées.*
- Que le Conseil national des syndics puisse examiner la liste à jour du contenu de l'inventaire du bureau national et des bureaux régionaux à chaque vérification.

*L'inventaire est toujours disponible pour les vérifications du Conseil national des syndics.*

#### 16. FONDS SYNDICAUX

16.1 Le Conseil national des syndics a examiné les états financiers de l'exercice 2011-2012 qui ont été vérifiés par le cabinet comptable Marcil Lavallée. Ces états financiers fournissent des informations relatives au Fonds général, au Fonds de défense et au Fonds de réserve.

Comme le prévoit le paragraphe 7.13 des statuts nationaux, voici le tableau des soldes vérifiés de chacun des fonds au 30 juin 2012 en comparaison avec ceux du 30 juin 2011 :

	<u>30 juin 2012</u>	<u>30 juin 2011</u>
Fonds de défense	0 \$	0 \$
Fonds de réserve	16 916 909 \$	15 318 968 \$
	5 286 565 \$	6 895 895 \$

16.2 Conformément au paragraphe 7.20 des statuts nationaux, les sommes habituellement versées au Fonds de défense ont été versées au Fonds général.

16.3 Le Conseil national des syndics a constaté que, pour la période de vérification, les virements de 5 % au Fonds de réserve ont été effectués mensuellement, ce qui est conforme au paragraphe 7.17 des statuts nationaux.

Deux virgule cinq pour cent (2,5 %) des revenus du fonds de réserve sont alloués au financement des activités de syndicalisation externe, comme le prévoit le paragraphe 7.17 des statuts nationaux.

#### 17. SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE STTP

La Société immobilière du STTP a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions de l'Ontario*. Par la suite, l'organisme a été prorogé sous la *Loi des corporations* de l'Ontario le 16 juin 2009. L'organisme est propriétaire de trois immeubles, de cinq condominiums résidentiels et de deux espaces à bureaux en copropriété :

- le bureau national du STTP situé au 377-385, rue Bank, à Ottawa (Ontario);
- le bureau de la région de l'Ontario du STTP situé au 344, rue Sovereign, à London (Ontario);
- le bureau de la région du Pacifique du STTP situé au 999, rue Carnarvon, à New Westminster (Colombie-Britannique);
- cinq condominiums résidentiels situés au 1223, rue Wellington à Ottawa (Ontario);
- le bureau de la région du Québec du STTP situé au 5000, boulevard des Grands, bureau 340 à Québec (Québec);
- le bureau de la région du Montréal métropolitain du STTP situé au 565, Crémazie Est, bureau 4400, à Montréal (Québec).

Le financement pour l'achat des immeubles et le capital social ont été obtenus au moyen du placement de sommes tirées du fonds de défense qui ne portent pas d'intérêt et n'ont pas de mode de remboursement déterminé. Selon les états financiers vérifiés au 30 juin 2012, le solde de l'hypothèque commerciale (consentie par la banque Toronto Dominion) est de 959 733 \$ pour les condominiums résidentiels. La valeur nette des actifs de la Société immobilière STTP, énumérés ci-dessus, atteint 9 365 407 \$.

#### 18. RAPPORTS FINANCIERS

18.1 Le Conseil national des syndics constate que les états financiers de la période visée par la vérification n'ont pas été envoyés aux sections locales conformément au paragraphe 4.50 des statuts nationaux.

18.2 Le Conseil national des syndics a examiné les états financiers de l'exercice 2011-2012, vérifiés par le cabinet comptable Marcil Lavallée et adoptés par le Conseil exécutif national à sa réunion de janvier 2013. Le point 16.1 du présent rapport fait état du solde des divers fonds syndicaux.

18.3 Le Conseil national des syndics a examiné les prévisions budgétaires envoyées aux sections locales, conformément au paragraphe 7.02 des statuts nationaux, et adoptées par le Conseil exécutif national à sa réunion d'octobre 2012.

#### 19. MEMBRES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF DU STTP

19.1 Tout le personnel administratif qui travaille au bureau national et aux bureaux régionaux est visé par une convention collective négociée entre le STTP et leur syndicat respectif.

	Syndicat canadien des employées et employés professionnels et de bureau (SEPB 225)	Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP 1979)
Nbre d'employées et employés	47 plus deux personnes qui remplacent un congé de maternité au bureau national et un autre dans un bureau régional	24 plus une personne qui remplacement temporaire de longue durée
Début de la convention collective	1 <sup>er</sup> juillet 2008	16 août 2009
Fin de la convention collective	31 décembre 2011	15 août 2013

19.2 Au 30 juin 2012, le STTP comptait trois employées et employés des services administratifs visés par des contrats de travail individuels. Les postes en question sont les suivants :

1. Directeur des finances et de l'administration
2. Directeur de la technologie de l'information
3. Directrice des services Oracle

#### 20. FONDS D'ÉTUDES JOE DAVIDSON

Le Conseil national des syndics a examiné la documentation indiquant que les bourses d'études ont été octroyées conformément au paragraphe 11.04 des statuts nationaux.

En août 2011, un membre a reçu une bourse de 4 440,48 \$ pour payer les allocations quotidiennes, les déplacements, les frais d'inscription, les frais de garde d'enfants et les salaires perdus liés à sa participation au collège canadien des travailleurs du Congrès du travail du Canada. Un autre membre a reçu une bourse de 8 309,18 \$ pour payer les frais d'inscription, les allocations quotidiennes, les déplacements et les salaires perdus liés à sa participation, en mai 2012, à un cours offert par le Collège canadien des travailleurs du Congrès du travail du Canada.

Pour la période visée par la présente vérification, le Conseil national des syndics a constaté qu'aucune part des fonds prévus au Fonds d'études Joe Davidson n'a été utilisée pour envoyer un membre du Québec suivre une formation dispensée par la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec.

#### 21. PAIEMENT DES CONGÉS POUR FONCTIONS SYNDICALES (CLAUSE 26.06) DE L'UNITÉ DE L'EXPLOITATION POSTALE URBAINE

21.1 Selon l'information obtenue dans le cadre de la présente vérification, au 30 juin 2012, le bureau national a versé un montant de 427 803,85 \$ à Postes Canada en paiement de tous les congés pour fonctions syndicales pris avant avril 2000.

Le bureau national continuera à recouvrer toutes les sommes impayées auprès des sections locales concernées.

21.2 Pour la deuxième vérification, qui vise la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012, le Conseil national des syndics a aussi vérifié les sommes que Postes Canada a retenu des cotisations syndicales destinées au palier national, comme le prévoit l'alinéa 26.06 h).

Sommes retenues :

Juillet 2011 .....	12 329,43 \$
Août 2011 .....	19 067,66 \$
Septembre 2011 .....	149 134,85 \$
Octobre 2011 .....	154 635,83 \$
Novembre 2011 .....	95 598,97 \$
Décembre 2011 .....	11 407,01 \$
Janvier 2012 .....	25 157,15 \$
Février 2012 .....	25 006,44 \$
Mars 2012 .....	11 955,94 \$
Avril 2012 .....	29 277,34 \$
Mai 2012 .....	57 404,60 \$
Juin 2012 .....	10 309,25 \$

Le montant total des sommes retenues pour cette période de douze mois s'élève à 601 284,47 \$. Il s'agit d'une légère diminution de 19 308,72 \$ comparativement au montant total des sommes retenues qui figure dans le rapport des deux dernières vérifications semestrielles.

21.3 Pour plusieurs sections locales, il est de pratique courante que le bureau national déduise régulièrement de leurs ristournes le montant correspondant au congé pour fonctions syndicales. Le Conseil national des syndics craint que les sections locales ne suivent pas les étapes énoncées à la clause 26.06 de la convention collective, en particulier l'alinéa 26.06 f), avant qu'elles ne demandent au bureau national de déduire de leurs ristournes le montant de la facture de Postes Canada.

L'alinéa 26.06 f) indique ce qui suit :

*« Si le Syndicat, ou selon le cas, la section locale, est d'opinion que la facture contient une erreur, il ou elle doit, dans le délai prévu à l'alinéa 26.06 d), fournir par écrit à la Société des explications détaillées au sujet de la présumée erreur. Tout somme reclamée sur la facture qui n'est pas contestée, doit être réglée dans le délai prévu à l'alinéa 26.06 d). »*

Si les sections locales visées ne vérifient pas les factures qu'elles reçoivent de la Société canadienne des postes, le bureau national n'a alors aucun moyen de savoir si la facture contient ou non des erreurs. La Société canadienne des postes pourrait ainsi se voir verser des milliers de dollars auxquels elle n'a pas droit et qui, en réalité, devraient revenir aux sections locales.

*Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :*

21.1 Que le secrétaire-trésorier national continue de prendre les mesures nécessaires auprès des sections locales visées pour recouvrer les montants impayés datant de la période d'avant avril 2000.

*Le recouvrement des montants impayés datant de la période d'avant avril 2000 se poursuit et devrait être terminé au cours de l'exercice 2013-2014.*

21.2 Que le palier national continue de recouvrer les sommes liées aux congés pour fonctions syndicales et qu'il encadre (formation et éducation) les sections locales qui ne font pas les paiements de la façon prévue à la clause 26.06 de la convention collective urbaine.

*Le recouvrement auprès des sections locales des sommes retenues par Postes Canada à même les ristournes versées aux sections locales se poursuit et ne fait porter aucune responsabilité au bureau national. Lorsque ce processus révèle qu'une section locale pose problème, on demande au directeur national d'intervenir auprès de la section locale.*

21.3 Que le secrétaire-trésorier national envoie aux directeurs nationaux concernés, en copie conforme, la lettre mensuelle qu'il fait parvenir aux sections locales et qu'il indique en objet « Factures non payées déduites par la SCP ».

*Les directeurs nationaux recevront une copie de tout avis envoyé à une section locale de leur région au sujet de « factures non payées déduites par la SCP ».*

#### 22. COMITÉ DE L'ANNEXE « AA »

Le Conseil national des syndics a vérifié les coûts du comité de l'annexe « AA » pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012.

Le comité est composé de deux membres du STTP qui travaillent avec la Société à cerner, à mener et à évaluer des projets liés à la cueillette et à la livraison du courrier.

La part des coûts du comité payée par le STTP se chiffre à 83 920,26 \$.

*Par conséquent, le Conseil national des syndics recommande :*

- Que le bureau national publie un bulletin trimestriel, qui sera affiché par les sections locales, au sujet des activités du comité.

*Le Conseil exécutif national estime que cette recommandation ne relève pas du Conseil national des syndics. La tâche d'informer les membres de toute question qui revêt de l'importance pour ces derniers et de décider du contenu et de la fréquence de telles communications a toujours été la responsabilité du Conseil.*

#### 23. COMITÉ DE TRANSITION

Selon les informations mises à notre disposition, une somme de 77 437,20 \$ est à recevoir de Postes Canada pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012.

#### 24. FONDS NÉGOCIÉS DANS LE CADRE DES CONVENTIONS COLLECTIVES

Nous avons examiné l'état des fonds négociés pour les membres qui sont inclus dans les différentes conventions collectives.

	Selon les états financiers vérifiés du 1 <sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012		
	Fonds de garde d'enfants	Fonds international	Fonds d'éducation
Revenus	2 839 759 \$	171 100 \$	2 756 060 \$
Dépenses	1 764 887 \$	171 100 \$	2 629 988 \$
(Déficit) / Excédent	1 074 872 \$	0 \$	126 072 \$
Solde au 30 juin 2012	3 483 680 \$	0 \$	1 170 009 \$

Il existe aussi deux autres fonds administrés par le Syndicat dans le cadre de la convention collective de l'unité de l'exploitation urbaine :

- Annexe « T » - Comité de l'expansion du service et de l'innovation et du changement;
- Annexe « AA » - Modèle des opérations de levée et de livraison;

#### 25. SYNDICALISATION EXTERNE

25.1 Selon l'information obtenue au cours de la présente vérification, le tableau suivant représente l'état du fonds destiné au financement de la syndicalisation externe :

Solde au 30 juin 2011	434 965 \$
Plus 2,5 % du fonds de réserve (du 1 <sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012)	752 027 \$
Moins les dépenses pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 juin 2012	(190 316) \$
Solde au 30 juin 2012	996 676 \$

Il est à noter que les frais légaux assujettis ne sont pas imputés au fonds réservé à la syndicalisation externe.

25.2 Pour la période visée par la vérification, nous avons relevé ce qui suit.

Parmi les 17 unités actives du secteur privé :

- quatre unités de l'entreprise RMS Pope n'ont pas versé de cotisations syndicales au bureau national. Le processus de recouvrement est en cours.
- L'entreprise Super Express (section locale de Fredericton-Oromocto) s'appelle maintenant Easy Express. L'unité a conclu sa première convention collective, mais le montant des cotisations syndicales n'est pas encore établi.

Nous continuerons à suivre de près l'évolution de ce dossier lors de la prochaine vérification.

En ce qui concerne le fonds d'éducation, sur les huit unités qui y participent, seule l'unité d'EMC Bedford a versé des fonds au Syndicat.

#### 26. PRÉCOMPTÉ ET EFFECTIF

Le Conseil national des syndics a fait la vérification des précomptes et de l'effectif, conformément au sous-alinéa 4.99 e) de nos statuts nationaux pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012.

Les informations et statistiques proviennent de relevés informatiques mis à notre disposition pour fin d'analyse. Les relevés désignent tous les employées et employés comme étant « à plein temps », « à temps partiel » ou « temporaires » et indiquent le statut de membre approprié, selon la définition fournie dans les statuts nationaux et les différentes conventions collectives. Ce sont :

- « Membres en règle » à plein temps, à temps partiel et temporaire;
- « Membres » à plein temps, à temps partiel et temporaire;
- « Rand » à plein temps, temps partiel et temporaire.

Note :

- Les termes « membre en règle » et « membre » sont définis dans les paragraphes 1.04 et 1.07 des statuts nationaux.
- Le terme « Rand » fait référence à la formule prévue à l'article 70 du *Code canadien du travail* pour recueillir les cotisations syndicales des employés et employées qui ont choisi de ne pas être membres du syndicat ou qui ont perdu leur statut de membre aux termes du paragraphe 1.11 des statuts nationaux.
- Le Conseil national des syndics veut continuer à vous présenter les précomptes et les effectifs sur une période de 6 mois pour une représentation plus ventilée, même si la vérification est sur une base annuelle maintenant.
- Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012, il y a eu une hausse des effectifs d'environ 2%, soit 933 membres.

TABLEAU N°1

(Les chiffres de tous les tableaux ont été arrondis)

MOYENNE DU NOMBRE DE MEMBRES EN RÈGLE, MEMBRES ET FORMULE RAND PAR SECTEUR DE NÉGOCIATION 1 <sup>er</sup> JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2011				
	EXPLOIT. URBAINE	FFRS	SECTEUR PRIVÉ	TOTAL
Moyenne : 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2011	44 121	7 269	576	51 966
Moyenne : 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2011	43 834	7 285	606	51 725
Variation	287	(16)	(30)	241

MOYENNE DU NOMBRE DE MEMBRES EN RÈGLE, MEMBRES ET FORMULE RAND PAR SECTEUR DE NÉGOCIATION 1<sup>er</sup> JANVIER AU 30 JUIN 2012

	EXPLOIT. URBAINE	FFRS	SECTEUR PRIVÉ	TOTAL
Moyenne : 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2012	44 652	7 435	571	52 658
Moyenne : 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2011	44 121	7 269	576	51 966
Variation	531	166	(5)	692

TABLEAU N°2

(Les chiffres de tous les tableaux ont été arrondis)

MOYENNE DU NOMBRE DE MEMBRES EN RÈGLE, MEMBRES ET FORMULE RAND TRAVAILLANT À PLEIN TEMPS, À TEMPS PARTIEL OU TEMPORAIRE 1 <sup>er</sup> JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2011				
	PLEIN TEMPS	TEMPS PARTIEL	TEMPORAIRE	TOTAL
Moyenne : 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2011	39 995	6 386	5 585	51 966
Moyenne : 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2011	40 406	6 352	4 967	51 725
Variation	(411)	34	618	241

MOYENNE DU NOMBRE DE MEMBRES EN RÈGLE, MEMBRES ET FORMULE RAND TRAVAILLANT À PLEIN TEMPS, À TEMPS PARTIEL OU TEMPORAIRE 1 <sup>er</sup> JANVIER AU 30 JUIN 2012				
	PLEIN TEMPS	TEMPS PARTIEL	TEMPORAIRE	TOTAL
Moyenne : 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2012	40 076	6 486	6 096	52 658
Moyenne : 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2011	39 995	6 386	5 585	51 966
Variation	81	100	511	692

TABLEAU N°3  
(Les chiffres de tous les tableaux ont été arrondis)

MOYENNE DU NOMBRE DE MEMBRES PAR STATUT 1 <sup>er</sup> JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2011				
	MEMBRES EN RÈGLE	MEMBRES	RAND	TOTAL
Moyenne : 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2011	47 112	2 158	3 077	52 347
Moyenne : 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2011	46 712	2 479	2 900	52 091
Variation	400	(321)	177	256

Note : 381 membres à vie sont inclus à l'intérieur des membres en règle pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2011.

371 membres à vie sont inclus à l'intérieur des membres en règle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2011.

En conformité avec le paragraphe 1.21 des statuts nationaux, 90 personnes ont obtenu le statut de membre à la retraite du STTP mais ne sont pas inclus à l'intérieur des tableaux ci-dessus.

MOYENNE DU NOMBRE DE MEMBRES PAR STATUT 1 <sup>er</sup> JANVIER AU 30 JUIN 2012				
	MEMBRES EN RÈGLE	MEMBRES	RAND	TOTAL
Moyenne : 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2012	47 401	2 182	3 476	53 059
Moyenne : 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2011	47 112	2 158	3 077	52 347
Variation	289	24	399	712

Note : 401 membres à vie sont inclus à l'intérieur des membres en règle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2012.

381 membres à vie sont inclus à l'intérieur des membres en règle pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2011.

En conformité avec le paragraphe 1.21 des statuts nationaux, 92 personnes ont obtenu le statut de membre à la retraite du STTP mais ne sont pas inclus à l'intérieur des tableaux ci-dessus.

NOMBRE MOYEN DE MEMBRES PAR RÉGION, PAR GROUPE ET PAR SECTEUR DE NÉGOCIATION 1 <sup>er</sup> JUIL
---